

Original : anglais

## DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS À LA SOUS-COMMISSION 2 - 2E TOUR

Les États-Unis notent que certaines de leurs modifications aux propositions PA2-606A et 607A sur le germon du Nord n'ont pas été acceptées. Nous maintenons que la Sous-commission 2 devra examiner **toutes** les contributions pertinentes du SCRS en 2021 et réviser légèrement les modifications des deux propositions et procéder à une petite modification éditoriale pour assurer la cohérence entre les deux propositions. Les États-Unis ont précédemment remis en question la répartition au *pro rata* de l'augmentation du TAC, en particulier son application aux petits pêcheurs et la limite souple des prises accessoires du Japon ; ce serait une approche nouvelle pour l'ICCAT. Toutefois, compte tenu des précisions apportées par le Président dans le PA2-616, des défis posés par la prise de décision par correspondance et du fait que les approches de ces mesures d'un an ne constituent pas un précédent pour nos décisions en 2021, nous pouvons accepter les PA2-606A et PA2-607A avec nos modifications éditoriales incluses.

Malheureusement, nous ne sommes toujours pas en mesure d'accepter la proposition sur le thon rouge de l'Est. L'approche convenue par la Commission était de prolonger les mesures d'un an ; ainsi, une décision sur le TAC de 2022 devrait être reportée à l'année prochaine. Comme le SCRS examinera l'année prochaine les indicateurs du stock de thon rouge de l'Est mais ne fournira pas d'avis quantitatif sur le TAC, nous continuons également à considérer que 36.000 t devraient être spécifiées comme limite supérieure pour le TAC de 2022. Une nouvelle fois, nous proposons respectueusement nos modifications à la proposition du Président et demandons qu'elles soient prises en compte. En ce qui concerne la demande de la Corée et du Taipei chinois de rétablir leur disposition relative au transfert de quotas (paragraphe 5), nous ne sommes pas d'accord avec le Président pour dire qu'il n'est pas nécessaire d'inclure cette disposition dans le PA2-609A compte tenu du paragraphe 10 de la Rec. 19-04. Comme ce paragraphe ne déroge pas explicitement à la Rec. 01-12, qui exige l'autorisation de la Commission pour les transferts temporaires de quotas, la Corée et le Taipei chinois ont raison de dire qu'ils auront besoin d'un libellé d'autorisation dans le PA2-609A.

La proposition des États-Unis sur le thon rouge de l'Ouest (PA2-610) ne proposait pas de TAC ; compte tenu de l'éventail des avis scientifiques fournis, nous avons préféré attendre d'entendre les points de vue des autres CPC. Malheureusement, cette année sans précédent a rendu pratiquement impossible toute négociation significative. Après deux tours de correspondance, une divergence de vues subsiste. Le Président a travaillé avec diligence pour trouver une voie à suivre qui soit conforme aux avis scientifiques et qui satisfasse tout le monde. Le SCRS a fourni un certain nombre de scénarios de gestion pour la période de projection de trois ans pour lutter contre la surpêche avec une probabilité de 50% au moins. Compte tenu des diverses positions exprimées par les CPC, le Président a fait une proposition révisée réfléchie qui inclut le scénario 3 comme voie à suivre pour cette année dans les circonstances difficiles actuelles. La proposition révisée du Président intègre également une évaluation du stock en 2021, comme proposé à l'origine par les États-Unis. Nous reconnaissons que ce n'est pas la façon habituelle de fonctionner de l'ICCAT, et que cela ne devrait pas non plus devenir la norme. Mais dans ce cas très particulier, elle est tout à fait appropriée compte tenu des questions scientifiques légitimes et spécifiques identifiées entre les sessions par le sous-groupe technique du SCRS sur les indices d'abondance du thon rouge et confirmées par le Président du SCRS pendant la période de correspondance. Nous avons également pris note de la confirmation définitive du Président du SCRS selon laquelle le SCRS peut effectuer cette évaluation en 2021 sans retarder les progrès de la MSE sur le thon rouge ou d'autres activités du SCRS. Bien que certains aspects de la proposition du Président doivent être ajustés, notamment parce qu'il s'agit, comme l'a précédemment convenu la Commission, d'une mesure d'un an, nous pensons qu'elle constitue une bonne base pour les efforts visant à parvenir à un consensus dans le temps limité dont nous disposons. En vue de faire progresser ce consensus, nous avons soumis séparément des modifications spécifiques à la proposition du Président pour examen.